

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

Date de la convocation : 28 août 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

L'an deux mille quinze, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs HAMON Pascal, LE BOUDEC Christine, LOURADOUR-DURAND Gisèle, MARTIN Jean-Loup, DESERT Christelle, RUCET Angélique, COZ Hélène, SAGEAN Laurence, LE BOUCHER Gwénaëlle, BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent.

Etaient Excusés : M. LEMOINE Claude ayant donné pouvoir à M. RUCET Jean-Louis, M. ACINA Alain ayant donné pouvoir à M. HAMON Pascal et M. PERRON Christian.

Secrétaire de séance : Mme DESERT Christelle.

## **ORDRE DU JOUR**

- Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- Emprunt de 10 000 € pour le Port de Lyvet (si retour des propositions)
- AMF : Délibération de soutien contre la baisse des dotations de l'Etat
- PUP : nouvelle voie d'accès à l'école - Demande de Mme COSSE
- TAP : Contrat avec l'association de Mme PERRON Annie (Yoga)
- Avancement de Grade 2015 :
  - o Ratio d'avancement de grade 2015 (100%)
  - o Suppression des postes d'agent social 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
  - o Création des postes d'agent social 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
  - o Nouveau tableau des effectifs
- Augmentation de la Durée Hebdomadaire de Service pour 3 agents
- Décisions modificatives au budget communal
- Taxi pour l'ALSH de St Hélien le mercredi midi (rajout par le Maire en début de séance)
- Date pour le repas communal 2015

---

## **DELIBERATION N° 53/2015 - VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap et la loi de juillet 2014, mettant en obligation l'ensemble des collectivités, qu'elles soient publiques ou privées de déposer un agenda d'accessibilité programmée, qui présentera pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir à la fin des périodes

de travaux un niveau d'accessibilité optimal avec une programmation des différentes actions d'amélioration sur la durée de l'agenda tel que présenté au Conseil Municipal.

Ainsi, à l'initiative de la commune de La Vicomté sur Rance, un audit d'accessibilité a été réalisé en janvier 2015 sur un périmètre d'étude défini.

Cet audit a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre l'ensemble du patrimoine bâti accessible, le coût a été estimé à 95 070 € HT.

La Commission accessibilité a ré-estimé le coût des travaux à 46 650 € HT et a fixé un échéancier de programmation des aménagements à réaliser en tenant compte de la complexité de la mise en œuvre et des coûts.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission a proposé une exécution échelonnée sur 6 ans de la mise en accessibilité de la voirie, avec l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme des travaux.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire, sollicite de la part du Conseil Municipal, une validation de cette programmation.

Le CM,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Valide la proposition de programmation de la mise aux normes d'accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 et ses textes réglementaires qui en découlent, telle qu'elle est proposée par Monsieur Le Maire ci-avant reprenant les préconisations proposées, dossier annexé à la présente.

Résultats du vote :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier à l'unanimité.

---

#### **DELIBERATION N° 54/2015 - EMPRUNT DE 10 000 € POUR LES TRAVAUX 2015 : PORT DE LYVET**

La commune doit contracter un emprunt de 10 000 € destiné à financer les travaux sur le port de Lyvet (remplacement de la panne B).

Monsieur le Maire présente les propositions obtenues auprès du Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel n'ayant pas répondues.

##### Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Remplacement de la Panne B

Montant du capital emprunté : 10 000€

Durée d'amortissement : 10 ans

Echéance : Trimestrielle

Taux fixe : 1,69 %

Frais de dossier : 0,15% du montant du financement

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat sur les bases précitées.

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 55/2015 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Vicomté sur Rance rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de La Vicomté sur Rance estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Vicomté sur Rance soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 57/2015 - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX TAP AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES AUTO-ENTREPRENEURS POUR LA PERIODE DU 01/09/2015 AU 05/07/2016**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des conventions peuvent être passées entre la commune et une association ou un auto-entrepreneur pour l'animation des temps d'activités périscolaires. Ces conventions détailleront les droits et obligations de chacune des parties et préciseront les conditions de détermination de la contribution financière versée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la passation de ces conventions sur la période du 01/09/2015 au 05/07/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la passation des conventions relatives aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016 et autorise le Maire à signer les dites conventions et le charge d'effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 58/2015 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2015**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2015,

Les termes sont ainsi définis :

Ratios promus / promouvables : pourcentage appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée par l'assemblée délibérante après avis du CTP.

Décision du Conseil :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>ratio</i>
C	Adjoint administratif de 1ère classe	100%
C	Agent social de 1ère classe	100%

Vote à l'unanimité.

---

#### **DELIBERATION N° 59/2015 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE AU 01/02/2015**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres, de :

- Supprimer le poste d'agent social 2<sup>ème</sup> classe au 1er février 2015.
- Créer un poste d'agent social 1<sup>ère</sup> classe au 1er février 2015 (suite obtention de l'examen professionnel)

---

#### **DELIBERATION N° 60/2015 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE AU 01/05/2015**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres, de :

- Supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe au 1er mai 2015.
  - Créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe au 1er mai 2015.
- 

### **DELIBERATION N° 61/2015 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de modifier la Durée Hebdomadaire de Service aux emplois d' :

- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe
- Agent social 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié, portant dispositions statutaires aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Décide :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,45 H par semaine) à 29,95 H par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent social 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29,20H par semaine) à 30,73 H par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28H par semaine) à 29,88 H par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- Et ainsi de modifier le tableau des effectifs.

Vote à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION N° 62/2015 - NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

#### *Filière administrative*

Secrétaire de mairie (contractuelle)	1	35H
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	35H

Filière technique

Adjoint technique principal 2ème classe	2	35H
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	29,88H
Adjoint technique 2ème classe	2	35H
	1	32,50H

Filière sociale

ATSEM principal 2ème classe	1	29,95H
Agent social 1 <sup>ère</sup> classe	1	30,73H

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 63/2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL 2015**

Dépenses de fonctionnement

Compte 678 : + 1 354,62 €

Chp 021 : - 1 354,62 €

Cette décision modificative est prise afin de pouvoir rembourser le trop perçu du « Contrat Enfance Jeunesse 2012 » de la CAF.

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 64/2015 - TRANSPORT DES ENFANTS DU MERCREDI MIDI POUR L'ALSH DE ST HELEN**

Le Conseil Municipal mandate le *Taxi Christophe LEMOINE* pour transporter les enfants de l'école de La Vicomté vers l'ALSH de ST Hélen le mercredi midi pour 30 € par transport.

Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat avec ladite société de taxi.

Vote à l'unanimité.

---

REPAS COMMUNAL LE DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2015

OUVERTURE BIBLIOTHEQUE LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015 A 10H

INAUGURATION BIBLIOTHEQUE LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015 A 10H

---

Séance levée à 21h45

**DELIBERATION N° 53/2015 - VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

**DELIBERATION N° 54/2015 - EMPRUNT DE 10 000 € POUR LES TRAVAUX 2015 : PORT DE LYVET**

**DELIBERATION N° 55/2015 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

**DELIBERATION N° 57/2015 - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS RELATIVES AUX TAP AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES AUTO-ENTREPRENEURS POUR LA PERIODE DU 01/09/2015 AU 05/07/2016**

**DELIBERATION N° 58/2015 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE - ANNEE 2015**

**DELIBERATION N° 59/2015 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE AU 01/02/2015**

**DELIBERATION N° 60/2015 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE AU 01/05/2015**

**DELIBERATION N° 61/2015 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE**

**DELIBERATION N° 62/2015 - NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2015**

**DELIBERATION N° 63/2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL 2015**

**DELIBERATION N° 64/2015 - TRANSPORT DES ENFANTS DU MERCREDI MIDI POUR L'ALSH DE ST HELEN**

## **FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015**

### ***SIGNATURES***

**RUCET JEAN-LOUIS**

**LEMOINE Claude**

Procuration à RUCET Jean-Louis

**HAMON Pascal**

**COZ Hélène**



**BERTHELOT Vincent**

**ACINA Alain**

Procuration à HAMON Pascal

**LE BOUCHER Gwénaëlle**

**SAGEAN Laurence**

**MARTIN Jean-Loup**

**BROMBIN Alain**

**LE BOUDEC Christine**

**RUCET Angélique**

**DESERT Christelle**

**LOURADOUR-DURAND Gisèle**

**PERRON Christian**

Excusé